

En attendant, il est certain qu'à une question semblable Rome a répondu, le 10 juin 1886, que les tertiaires qui veulent gagner à la fois les indulgences du scapulaire du Mont-Carmel et celles du Tiers-Ordre doivent porter *simultanément* les deux scapulaires, celui du Mont-Carmel et celui du Tiers-Ordre (1).

Il me semble que cette réponse résoud suffisamment la question dans un sens *négatif*; donc, en pratique, avec votre scapulaire du Tiers-Ordre gardez vos autres scapulaires.

3^e QUESTION : *Est-ce que les tertiaires peuvent recevoir l'absolution générale au confessionnal deux jours avant la fête à laquelle cette absolution est attachée, quand, pour une raison légitime, il leur est trop difficile de revenir le lendemain ou le jour de la fête ?* Une tertiaire abonnée, de Chicago.

RÉPONSE : Les tertiaires ne peuvent recevoir l'absolution générale que le jour désigné ou la veille au confessionnal après la confession sacramentelle (2). Aucun décret ne les autorise à la recevoir deux jours à l'avance. S'ils ne peuvent pas revenir à l'église au jour voulu qu'ils tâchent de suppléer, dans la mesure du possible, à l'absolution générale qu'ils ne peuvent recevoir, par le gain de quelque autre indulgence.

FR. MARIE-ANSELME, O. F. M.



EN TERRE-SAINTÉ

LE mémoire que le sectaire accusateur des Frères-Mineurs présenta au muphti disait en substance :

« A Dieu seul la louange.

A celui qui préside l'assemblée des sages, inspiration d'en-haut.

La noble cité de Jérusalem est le théâtre d'un scandale audacieux, dont nous-mêmes sommes les témoins indignés.

(1) Voir le P. P. Mocchegiani, *Collect. Indulg.*, nn. 862 et 1528.

(2) Voir le P. Mocchegiani, *Collect Indulg.*, nn. 1584, 1582, et 210 ; et notre *Revue*, avril 1906, p. 130.